Limites maximales de résidus fixées EMRL2012-04

Mésotrione

(also available in English)

Le 4 avril 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0819 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2012-4F (publication imprimée)
H113-29/2012-4F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a fixé les limites maximales de résidus (LMR) pour la mésotrione dans ou sur les asperges, l'avoine, la canne à sucre, les graines de lin, le maïs à éclater, le millet, la rhubarbe et le sorgho de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Des LMR correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL 2011-31, *Mésotrione*, publié le 27 septembre 2011. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire au terme de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication de ce document et s'ajoutent aux LMR qui avaient déjà été fixées pour la mésotrione.

Limites maximales de résidus fixées pour la mésotrione

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Mésotrione	2-(4-mésyl-2-nitrobenzoyl)cyclohexane-1,3-dione	0,01	Asperges, avoine, canne à sucre, graines de lin, maïs à éclater, millet commun, millet perlé, rhubarbe, sorgho

ppm = parties par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.